

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1984/SR.13
21 février 1984
Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 13ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 15 février 1984, à 10 heures

Président : M. KOOLJMAN (Pays-Bas)

SOMMAIRE

Violation des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts (suite)

Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes colonialistes et racistes d'Afrique australe (suite)

Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (suite)

- a) Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale (suite)
- b) Mise en oeuvre du Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles au comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 30.

VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS (point 6 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1984/8; E/CN.4/1984/NGO, 21 et 22)

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME, DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AUX REGIMES COLONIALISTES ET RACISTES D'AFRIQUE AUSTRALE (point 7 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1984/11; E/CN.4/Sub.2/1983/6 et Add.1 et 2; E/CN.4/1984/NGO/13)

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID (point 16 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1984/36 et Add.1 à 8, E/CN.4/1984/48; E/CN.4/1983/24/Add.13 et 14)

- a) ETUDE, MENEES EN COLLABORATION AVEC LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES, DES MOYENS DE FAIRE APPLIQUER LES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID, AU RACISME ET A LA DISCRIMINATION RACIALE (point 17 de l'ordre du jour) (suite)
- b) MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE LA DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (point 17 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1984, 37 et 38; A/CONF.119/26)

1. M. CORRAL (Espagne) déclare que son pays attribue une importance fondamentale aux efforts déployés par l'ONU pour éliminer le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid, et qu'il s'associe à ces efforts. Le racisme n'est encore que trop vivace puisque la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a dû recommander la proclamation d'une nouvelle Décennie pour lutter contre ce phénomène. Mais loin d'être découragée, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour éliminer totalement toute discrimination fondée sur la race ou sur tout autre motif. En proclamant la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans sa résolution 38/14, l'Assemblée générale a montré qu'elle voulait éliminer un fléau qui, force est de le reconnaître, touche la plupart des pays du monde. C'est pourquoi l'Espagne a participé activement aux travaux de la Conférence et approuvé la résolution en question.

2. Cependant, cela ne suffit pas, et il appartient aux Etats Membres d'agir individuellement dans leur domaine de compétence. L'article 14 de la Constitution espagnole proclame le principe de l'égalité de tous les Espagnols devant la loi sans discrimination pour quelque motif que ce soit, y compris la race. Les tribunaux ordinaires, le tribunal constitutionnel et le Défenseur du peuple veillent à l'application de ce principe. Conformément à ces dispositions et aux obligations internationales qu'elle a contractées en la matière, l'Espagne a présenté comme convenu des rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

3. Toutefois, on voit se maintenir malgré tout en Afrique du Sud le système honteux de l'apartheid qui, loin de combattre le racisme, l'institutionnalise. L'Espagne a condamné à maintes reprises ce système et constate avec regret, à la lecture du rapport intérimaire du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1984/8) que les droits de l'homme continuent d'être violés en Afrique du Sud. On ne peut que s'indigner de l'indifférence manifestée par le Gouvernement sud-africain vis-à-vis des appels lancés par la communauté internationale pour qu'il mette fin à sa politique, qui entraîne notamment un afflux massif de personnes dans des pays africains déjà confrontés à un grave problème de réfugiés.

4. Bien que les réformes constitutionnelles approuvées le 2 novembre 1983 prévoient pour la première fois la participation au système électoral de certains groupes ethniques, elles ne sont pas suffisamment décisives pour conduire à l'élimination complète de l'apartheid. Le Gouvernement sud-africain doit comprendre qu'il est urgent de faire des réformes plus profondes. Il est également préoccupant de constater qu'en dépit des protestations de l'ONU, ce gouvernement poursuit sa politique de création de bantoustans, qu'il se propose même d'intensifier.
5. On ne peut qu'être préoccupé également par les violations des droits de l'homme dont se rend coupable le Gouvernement sud-africain en Namibie et notamment par le refus opposé au peuple namibien en ce qui concerne l'exercice de son droit d'autodétermination. L'Espagne insiste donc une fois de plus sur la nécessité d'appliquer les résolutions 385, 435 et 532 du Conseil de sécurité et rejette les manoeuvres du Gouvernement sud-africain, qui visent à retarder l'application du plan de l'ONU pour l'indépendance de la Namibie en y associant des éléments étrangers.
6. L'Espagne condamne une fois de plus la politique d'apartheid et les violations massives des droits de l'homme qui en découlent comme étant non seulement un affront à la dignité humaine et un défi à la communauté internationale, mais aussi un risque sérieux pour la stabilité de la région et pour les relations entre les Etats limitrophes.
7. M. EL FERJANI (Jamahiriya arabe libyenne) déclare que tout au long de son histoire, l'humanité a lutté contre l'injustice et les persécutions et consenti des sacrifices pour éliminer la misère et la famine et pour instaurer la liberté d'expression et de conviction. Ces principes ont été solennellement proclamés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.
8. On constate pourtant aujourd'hui que le régime raciste poursuit sa politique d'oppression à l'encontre de la majorité africaine en Afrique du Sud et de la population namibienne. Dans son dernier rapport intérimaire (E/CN.4/1984/8), le Groupe spécial d'experts montre bien en quoi consiste la politique d'apartheid de la minorité raciste blanche et comment celle-ci viole tous les principes les plus élémentaires des droits de l'homme et bafoue la volonté de la communauté internationale. Le régime raciste n'hésite pas à emprisonner, à torturer et à assassiner ceux qui revendiquent simplement leur droit à la dignité. Des centaines de combattants de la liberté appartenant aux mouvements de libération et notamment à la SWAPO sont détenus dans les prisons sud-africaines. Et on a encore appris le 13 février qu'une quinzaine d'étudiants noirs venaient d'être massacrés par les autorités sud-africaines.
9. Tandis que la minorité blanche a la haute main sur tous les secteurs de la vie économique, les travailleurs noirs sont exploités et ne peuvent bénéficier des richesses de leur propre pays. Leur salaire ne dépasse pas, en moyenne, 16 % de celui des travailleurs blancs. C'est grâce au régime d'apartheid que les sociétés transnationales qui exercent une activité en Afrique australe peuvent réaliser des bénéfices énormes. Les prétendues réformes constitutionnelles adoptées récemment ne sont qu'une manoeuvre destinée à perpétuer l'apartheid, et les deux chambres élues par les Métis et par les Asiatiques respectivement n'auront pas de pouvoirs réels. En fait, le Gouvernement sud-africain veut tromper l'opinion publique internationale et isoler la majorité noire.
10. A sa dernière session, l'Assemblée générale a encore condamné sans équivoque ces agissements, qui ne se limitent pas à l'Afrique du Sud et à la Namibie. En effet, le régime raciste se livre à des attaques contre les Etats de première ligne, assassine des civils innocents sous prétexte de poursuivre des combattants de la liberté au-delà de ses frontières, occupe une partie de l'Angola et entreprend des opérations de sabotage dans les pays voisins.

11. En dépit des nombreuses condamnations de l'ONU, beaucoup de pays occidentaux et surtout les Etats-Unis aident le régime raciste et encouragent leurs entreprises à investir en Afrique du Sud. En 1983, on dénombrait 3 350 sociétés transnationales exerçant une activité en Afrique du Sud, soit dix fois plus qu'en 1978. Le régime raciste a réussi, avec l'aide des Etats-Unis, à obtenir du Fonds monétaire international un prêt de 1,7 milliard de dollars, soit un montant équivalant à ses dépenses militaires en Namibie. On a constaté par la suite que ce prêt n'était pas vraiment indispensable et qu'il constituait plutôt un défi à la communauté internationale. Les Etats-Unis ont défendu avec zèle le régime raciste dans les organisations internationales, et les institutions spécialisées, empêché l'application des sanctions prévues dans la Charte, violé l'embargo décidé par l'ONU sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud, renforcé leur coopération économique avec ce pays et conclu des accords en vue de lui fournir les services de conseillers militaires.

12. Le régime raciste a un autre allié au Moyen-Orient qui entretient des liens étroits avec lui et qui le fait bénéficier de sa propre expérience en ce qui concerne les violations des droits de l'homme, l'agression d'Etats voisins et le refus de l'exercice du droit à l'autodétermination. Il n'y a là rien d'étonnant puisque le régime raciste et le régime sioniste sont fondés tous deux sur des dogmes condamnés sans équivoque par l'ONU. La population noire d'Afrique du Sud et le peuple namibien sont privés de leurs droits fondamentaux tout comme le peuple palestinien, et l'Afrique du Sud continue d'occuper la Namibie et une partie du territoire de l'Angola tout comme l'Etat sioniste occupe la Palestine et une partie du territoire de trois autres Etats. Le régime raciste prétend lier le règlement du problème namibien au retrait de forces dont la présence en Angola est tout à fait légitime, tout comme le régime sioniste veut établir une corrélation entre son départ du Liban et le retrait des forces arabes qui se trouvent elles aussi légitimement dans ce pays. L'Afrique du Sud se livre à des raids en Angola tandis qu'Israël se livre à des raids au Liban et ces deux régimes agressent des pays voisins sous prétexte d'y poursuivre des combattants de la liberté.

13. Comme le souligne le Groupe spécial d'experts, grâce à cette alliance deux régimes impopulaires peuvent renforcer leur capacité militaire et surtout nucléaire. La coopération du régime sioniste avec le régime raciste n'est pas limitée aux ventes d'armes; elle porte également sur l'échange de technologies et d'experts techniques et scientifiques ainsi que sur l'exportation de certaines matières premières et, depuis le mois de mars dernier, elle se traduit par une collaboration dans le domaine de l'électronique. Les Ministres des finances du Gouvernement sud-africain et du Gouvernement sioniste ont signé des accords en vue de développer les relations économiques et de renforcer notamment la coopération dans le domaine agronomique et technique. On peut rappeler également qu'Israël, seul pays au monde à agir semblablement, n'accorde pas la nationalité à ceux qui ne sont pas juifs.

14. La Jamahiriya arabe libyenne appuie le boycottage du régime sud-africain dans tous les domaines et fait sienne la cause du peuple sud-africain et du peuple namibien qui luttent contre l'apartheid et l'occupation et qui essaient de faire valoir leur droit de se doter du régime de leur choix. Elle est également solidaire des Etats de première ligne agressés par le régime raciste et elle estime qu'il est indispensable de refuser à ce régime toute aide militaire et économique et d'appuyer au contraire les mouvements de libération nationale en Afrique du Sud et en Namibie.

15. Mme BARRINGTON (Irlande) se demande, au moment où la Commission examine encore une fois la situation en Afrique australe, si l'on peut faire état d'une amélioration quelconque, ou si du moins le Gouvernement sud-africain semble désireux de remédier à l'injustice que constitue la politique d'apartheid. Or la délégation irlandaise constate avec regret que le Gouvernement sud-africain applique encore plus rigoureusement sa politique d'apartheid et réprime sévèrement toute protestation de la population d'Afrique australe. L'institutionnalisation et la légalisation d'un système politique, social et économique fondé sur la couleur de la peau sont une insulte à la dignité et à la valeur de tout être humain. Il ne suffit pas de modifier un peu le système d'apartheid pour redresser les torts qui ont été causés et qui le sont encore. Le système devra être éliminé avant que puisse naître une société fondée sur la valeur de l'individu.

16. Conformément à ces principes, et désireuse d'influer sur le Gouvernement de l'Afrique du sud, l'Irlande a pris des mesures pour décourager toute relation officielle avec ce pays sur le plan économique, culturel et sportif. Elle approuve l'embargo sur les livraisons d'armes imposé par le Conseil de sécurité et elle serait également favorable à l'imposition par le Conseil de sécurité de sanctions graduées qui seraient appliquées scrupuleusement par tous, telles qu'un embargo sur le pétrole et une interdiction des prêts et des nouveaux investissements. L'Irlande n'a pas de relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud et elle verse des contributions aux fonds créés par l'ONU pour favoriser l'instauration en Afrique australe d'une société sans apartheid.

17. Dans son dernier rapport intérimaire (E/CN.4/1984/8), le Groupe spécial d'experts conclut que la répression s'est intensifiée à tous égards en Afrique du Sud. En ce qui concerne plus particulièrement ce que le Gouvernement sud-africain qualifie de "développement séparé", il semble qu'on veuille créer une "constellation d'Etats indépendants" regroupant les personnes en fonction de leur couleur et de leur langue. Le résultat est que la communauté blanche conserverait 70 % du territoire sud-africain, les 30 % restants étant alloués à ce qu'on appelle les "Etats indépendants". La politique de "développement séparé" a pour but de priver la population noire de sa citoyenneté sud-africaine. Le terme même de "développement séparé" est tout à fait trompeur. En effet, le développement est axé autour de la personne humaine et implique non seulement son bien-être physique et économique, mais aussi son épanouissement sur le plan intellectuel, culturel et social. De l'avis du Gouvernement irlandais, un bon gouvernement veille à ce que tous ceux dont il a la charge aient leur part des responsabilités et des bienfaits de la société. Le Gouvernement sud-africain essaie au contraire de réserver ces bienfaits à un petit groupe et d'en priver la majorité de la population.

18. Depuis 1965, plus de 3,5 millions de Sud-Africains noirs auraient été obligés de quitter leur foyer et de s'installer dans des régions qui leur sont inconnues. Plus de deux millions d'autres seraient en voie d'être transférés. Le Gouvernement sud-africain a redessiné la carte de l'Afrique du Sud et réservé un certain nombre de zones à la population noire, essentiellement sur une base linguistique. En éliminant des zones affectées aux Blancs les personnes jugées indésirables ou les Noirs dits "en excédent", les autorités sud-africaines nient les droits économiques, sociaux, politiques et civils fondamentaux des Noirs, les prive de leur droit de citoyenneté et les transforment en étrangers en situation illégale dans leur propre pays. Voilà ce qu'on appelle "développement séparé". Voilà les objectifs et les méthodes que le Gouvernement irlandais condamne catégoriquement. Le Gouvernement

sud-africain doit mettre un terme à cette politique, qui provoque en outre une désintégration sociale et familiale, au profit d'un système qui permette à tous les individus de se développer harmonieusement.

19. Les événements survenus récemment en Afrique du Sud sont très décourageants. Condamnations à mort, tortures, actes visant à déstabiliser les pays voisins, déportation vers de prétendus bantoustans indépendants, contrôle des déplacements, bannissement, refus de la liberté d'expression : tout cela se poursuit. Alors qu'il n'y a qu'un lit d'hôpital pour 337 personnes dans les bantoustans, la proportion est de un pour 61 personnes blanches; en 1981, le salaire des Noirs dans l'industrie minière était de 201 rands, contre 1 197 rands pour les Blancs. La nouvelle Constitution adoptée en 1983 ne fait que priver encore davantage les Sud-Africains noirs de leurs droits et la répression violente des manifestations au Ciskei atteste une fois de plus de la brutalité du système d'apartheid.

20. Comme la Commission internationale de juristes, l'Irlande souhaite que la communauté internationale fasse preuve d'une volonté politique plus résolue afin d'influer sur le Gouvernement sud-africain pour qu'il mette fin à l'apartheid. En continuant d'occuper illégalement la Namibie, l'Afrique du Sud bafoue le droit à l'autodétermination de ce territoire et y applique ses méthodes d'apartheid pour atteindre ses objectifs. L'Irlande a condamné à maintes reprises cette occupation illégale et les conséquences qui en découlent sur le plan des droits de l'homme. Elle appuie les résolutions 385 et 435 du Conseil de sécurité, qu'il faut appliquer intégralement et sans retard. Elle est favorable à des sanctions graduées qui résulteraient de résolutions du Conseil de sécurité. En ce qui concerne toutefois le rapport de M. Khalifa sur les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes colonialistes et racistes d'Afrique australe (E/CN.4/Sub.2/1983/6 et Add.1 et 2), la délégation irlandaise ne pense pas que les relations commerciales en tant que telles soient contraires à la jouissance des droits de l'homme en Afrique du Sud et elle ne comprend pas pourquoi on mentionne dans le rapport certains pays qui commercent avec l'Afrique du Sud alors que d'autres sont omis.

21. Le Gouvernement irlandais fait toujours des réserves en ce qui concerne la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. Toutefois, bien que ce gouvernement juge cette Convention superflue, sa condamnation non équivoque de la politique et des pratiques de l'apartheid ne saurait être mise en doute dans ce contexte. Mme Barrington remercie enfin M. Jonah, le Secrétaire général de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. La délégation irlandaise a approuvé le Programme d'action adopté par la Conférence, qui a recueilli un consensus encourageant.

22. M. COLLIARD (France) déclare que des événements importants se sont produits depuis la dernière session dans le domaine de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. La deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui s'est tenue à Genève en août dernier, et la dernière session de l'Assemblée générale ont permis de retrouver un consensus international sur ce problème et sur sa forme la plus détestable, l'apartheid. La France a participé à la Conférence avec l'espoir qu'elle permettrait de rassembler à nouveau toute la communauté internationale, comme au début de la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et d'écarter les divergences apparues ultérieurement. Bien que cette attente n'ait été qu'en partie

satisfaite, un nouvel élan a été donné avec la recommandation unanime des participants de proclamer une nouvelle Décennie. La Conférence a également été satisfaisante sur le fond : en effet, elle a donné une impulsion aux mesures à prendre pour lutter contre le racisme, puisque le programme d'action adopté l'a été, presque dans sa totalité, par consensus. Une étape supplémentaire a pu être franchie à l'automne dernier, dans un esprit de coopération constructive pour la recherche d'une action efficace, avec l'adoption par l'Assemblée générale, sur la base du consensus retrouvé, de la résolution 38/14 lançant la deuxième Décennie.

23. Ce résultat, dont le mérite revient principalement aux pays africains, est sans doute l'un des plus importants que la Commission ait obtenus depuis de longues années. Il est d'autant plus opportun que le racisme n'est encore que trop présent dans toutes les parties du monde, qu'il existe sous une forme institutionnalisée en Afrique du Sud et qu'il subsiste malheureusement trop fréquemment dans l'inconscient collectif ou individuel des hommes. Le racisme ne relève pas seulement d'une différence de couleur de peau et n'existe pas seulement dans telle ou telle région. Il existe partout à des degrés divers et il offre des visages secrets et multiples. C'est pourquoi on doit le combattre partout, avec des moyens diversifiés et réalistes, adaptés à chaque situation. Comme l'a souligné le Président de la deuxième Conférence mondiale, la disparition des préjugés, des mythes et des attitudes irrationnelles conduisant au racisme requiert toute notre énergie et notre volonté. C'est une vigilance quotidienne et permanente qui s'impose à tous, individus, groupes et Etats, dans leur lutte contre le racisme.

24. Certains songeront peut-être à demander à ceux qui se réjouissent du consensus obtenu et qui dénoncent les diverses formes du racisme ce qu'ils font pour honorer les engagements pris en vertu de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, pour appliquer le Programme d'action de la Décennie, pour lutter contre l'apartheid ? La France condamne de la façon la plus nette et par la voix de ses plus hautes autorités la politique d'apartheid en Afrique du Sud, qui constitue la pire forme du racisme puisqu'elle prétend institutionnaliser des pratiques discriminatoires, inacceptables et révoltantes. C'est donc à juste titre que la lutte contre ce fléau figure au premier rang du Programme d'action adopté par la deuxième Conférence mondiale. La Commission devra, pour sa part, poursuivre son action pour protéger et défendre la dignité des victimes du racisme ou de la discrimination. Quant à la France, elle agit en faveur de ceux qui sont victimes de l'apartheid et elle aide les pays voisins de l'Afrique du Sud à se développer. De plus, elle entend marquer sa réprobation auprès des dirigeants de l'Afrique du Sud.

25. La France applique strictement la résolution 418 du Conseil de sécurité, relative à l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud, mais contrairement à certains, elle estime que l'adoption de sanctions économiques globales aboutirait à des résultats inverses de ceux que l'on vise et isolerait finalement davantage les victimes de l'apartheid. Dans des cas autres que ceux de l'Afrique du Sud, la France a adopté, pour les mêmes raisons, une attitude analogue. Le Gouvernement français manifeste toutefois sa condamnation de l'apartheid dans tous les domaines. Il a ainsi demandé aux fédérations sportives françaises d'interdire à leurs équipes de participer à des rencontres sportives en Afrique du Sud. Une telle mesure a un impact certain sur l'opinion publique des pays concernés.

26. Le Gouvernement français, qui considère que l'Afrique du Sud occupe illégalement la Namibie, n'a pas ménagé ses efforts, sur le plan diplomatique, pour faciliter la mise en oeuvre du droit du peuple namibien à l'autodétermination. Favorable au plan de paix qui figure dans la résolution 435 du Conseil de sécurité, à ses conditions et à ses procédures, il souhaite très vivement son application.

27. Mme MAIRIE (République du Cameroun) ne peut que déplorer la recrudescence, ces derniers mois, dans diverses parties du monde, de la violence et de la guerre qui s'accompagnent toujours des violations les plus massives des droits de l'homme. Il en est ainsi notamment au Moyen-Orient, où la tragédie du peuple libanais, dont l'horreur ne semble plus connaître de limite, s'ajoute au drame du peuple palestinien chassé de sa terre ancestrale et voué à l'errance et à l'extermination.

28. En Afrique australe, l'apartheid, seul exemple contemporain de politique institutionnalisée de discrimination raciale, continue à sévir et à se renforcer avec son cortège de misères, de violences et d'atrocités. C'est là un sujet de préoccupation profonde pour le Gouvernement et le peuple camerounais. L'apartheid aboutit au déni systématique et total de tous leurs droits fondamentaux à plus de 23 millions d'hommes. Qu'il s'agisse du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, des droits des personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, à la torture, aux traitements cruels, inhumains ou dégradants, qu'il s'agisse des disparitions forcées, des arrestations arbitraires et des exécutions sommaires - autant de points inscrits à l'ordre du jour de la présente session de la Commission - le régime d'apartheid de la minorité blanche continue de détenir le triste record des violations. Les 7 millions de personnes arrêtées en Afrique du Sud entre 1960 et 1979 pour infraction à la législation sur les "laissez-passer", les 2 millions de Noirs déportés et la confiscation de leurs terres au profit des Blancs, l'assassinat de centaines de milliers d'Africains - vieillards, femmes et enfants compris -, les massacres de Sharpeville en mars 1960, de Soweto en 1970, de Nyanga en 1976, le meurtre de Steve Biko, le sort réservé à Nelson Mandela, et les incursions sauvages effectuées par les troupes de Pretoria dans les pays voisins, notamment en Angola, témoignent du caractère inhumain du système de l'apartheid, qui brise la destinée de tout un peuple et flétrit la dignité humaine.

29. Après l'élimination de l'esclavage et la victoire sur le colonialisme - autre forme d'oppression inacceptable - il reste à relever le défi de l'apartheid. Aussi faut-il saluer avec respect la lutte héroïque livrée par les combattants de la liberté, qui infligent aux forces de répression de Pretoria des revers de plus en plus marquants. Le Gouvernement et le peuple camerounais restent solidaires de leurs frères sud-africains et continueront à oeuvrer sans relâche pour l'avènement en Afrique du Sud d'une société multiraciale, égalitaire, juste et démocratique. C'est dans cet esprit qu'ils se félicitent de la condamnation universelle de la prétendue "réforme constitutionnelle" qui a été adoptée par la minorité blanche et qui n'accordera aux Asiatiques et aux Métis qu'un simulacre de participation au pouvoir législatif tout en excluant les Noirs, toujours privés de leurs droits les plus élémentaires. On ne saurait y voir, comme le prétendent certains, une mesure constructive.

30. Si le régime de Pretoria manifeste tant d'arrogance et foule aux pieds les nombreuses résolutions par lesquelles l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité lui ont enjoint de mettre fin à sa politique odieuse, c'est parce qu'il est sûr de la complaisance de certaines puissances, et non des moindres, qui privilégient leurs intérêts particuliers au détriment de la liberté et de la dignité des Noirs d'Afrique australe. Il est urgent de rappeler à ceux qui encouragent le développement de l'apartheid par leur collaboration avec le régime raciste de Pretoria tout en prônant leur attachement à une conception humaniste de la civilisation, que la dignité et la liberté de l'homme sont indivisibles et qu'elles ne peuvent être bafouées dans telle ou telle région du monde sans porter atteinte à l'ensemble de la société humaine.

31. La délégation camerounaise appuiera sans réserve les résolutions que la Commission pourra adopter en vue de l'élimination de la politique d'apartheid.

32. M. EKAR (Comité spécial contre l'apartheid) tient tout d'abord à souligner que le Comité spécial contre l'apartheid a toujours tiré un immense profit de sa coopération avec la Commission. Il a pris connaissance avec intérêt du rapport intérimaire du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (E/CN.4/1984/8), de même que du rapport du Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes colonialiste et raciste d'Afrique australe (E/CN.4/Sub.2/1983/6 et Add.1 et 2). Ce dernier rapport devrait être mis à jour chaque année afin que les gouvernements qui y sont nommément cités prennent des mesures efficaces pour mettre fin à toute collaboration avec le régime d'apartheid.

33. Le Comité spécial contre l'apartheid entend coopérer avec la Commission à l'application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, et il se félicite du Programme d'action adopté pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

34. C'est un fait que la situation des droits de l'homme se détériore d'année en année en Afrique du Sud. La politique de bantoustanisisation - en vertu de laquelle 9 millions de Noirs sud-africains ont déjà perdu, aux yeux des Sud-Africains blancs, leur nationalité sud-africaine - se poursuit et il est même prévu qu'elle doit s'élargir. Cependant, il est encourageant de constater qu'aucun membre de la communauté internationale n'a reconnu les bantoustans. La répression brutale s'accélère, et c'est à juste titre que le Groupe spécial d'experts ait fait figurer dans son rapport à la Commission une liste des personnes soupçonnées d'avoir commis le crime d'apartheid - un crime contre l'humanité - et qui, si elles sont reconnues coupables, seront châtiées. Et ce n'est pas avec sa prétendue "réforme constitutionnelle", unanimement condamnée, que le régime sud-africain pourra tromper la communauté internationale.

35. La politique d'agression de l'Afrique du Sud, forte de l'appui de pays alliés, s'étend à l'Angola, au Mozambique, au Lesotho, à la Zambie et à d'autres pays encore. L'Afrique du Sud poursuit son occupation illégale de la Namibie. Il n'y a qu'un seul autre Etat qui puisse impunément violer les frontières d'autrui : l'Etat d'Israël. L'alliance entre Israël et l'Afrique du Sud a fait l'objet, de la part du Comité spécial contre l'apartheid, de plusieurs études, dont la dernière a été publiée sous la cote A/38/22/Add.1 - S/16101/Add.I. Ni Israël ni l'Afrique du Sud ne pourraient continuer dans la voie qu'ils ont choisie s'ils ne bénéficiaient de l'assistance directe de certaines puissances, qui les épaulent même si elles prétendent le contraire.

36. Le mouvement de libération nationale jouera indubitablement un rôle décisif dans la lutte contre l'apartheid - lutte dont la légitimité a été reconnue par l'Assemblée générale dans de nombreuses résolutions qui doivent être considérées comme autant de règles du droit international en la matière.

37. Le Comité spécial contre l'apartheid a pris note des réserves que le Président du Groupe spécial d'experts, M. Cato, a formulées en présentant le rapport du Groupe spécial d'experts à la 9ème séance de la Commission : elles concernent la lettre du Gouvernement sud-africain datée du 9 janvier 1984 et les extraits du rapport d'enquête de l'Association médicale d'Afrique du Sud (MASA) sur les conditions de détention et le traitement des détenus. M. Ekar se demande s'il ne serait pas possible de publier le texte des observations de M. Cato en tant que document officiel, au même titre que le rapport du Groupe spécial d'experts. Le Comité spécial contre l'apartheid souscrit à ces observations et, en particulier, il se

rallie à la suggestion faite à l'intention de la Commission pour que celle-ci invite l'Organisation mondiale de la santé à examiner le rapport de la MASA et à donner son avis à son sujet.

38. D'autre part, M. Ekar approuve en tous points ce qu'a déclaré M. Cato au sujet des insinuations de l'Afrique du Sud concernant la Croix-Rouge.

39. Le Comité spécial contre l'apartheid déplore que les représentants des Pays-Bas et du Royaume-Uni aient cru bon d'évoquer les vertus du code de conduite de la Communauté économique européenne pour les entreprises ayant des filiales, des succursales ou des représentations en Afrique du Sud. Les travailleurs directement intéressés, c'est-à-dire les syndicats sud-africains, l'Organisation de l'unité syndicale africaine et le Groupe des travailleurs à l'OIT ont mis ce code en pièces. De fait, son application est volontaire et ne fait pas l'objet de rapports aux **gouvernements** de la part des entreprises intéressées. La dernière Conférence internationale du travail n'a laissé subsister aucun doute à ce propos. De même, l'argument selon lequel le maintien de relations avec l'Afrique du Sud, en particulier par l'intermédiaire des sociétés transnationales, ne porte aucun préjudice ne résiste pas à l'analyse. Le Gouvernement sud-africain, qui a inventé et qui poursuit implacablement et ouvertement la politique d'apartheid est imperméable aux bonnes influences. Combien de temps le peuple sud-africain devra-t-il endurer les souffrances infligées par ce régime minoritaire obscurantiste avant de recueillir le fruit des bonnes intentions des Pays-Bas, du Royaume-Uni, du Canada et d'autres encore ?

40. C'est la coercition qui viendra à bout de l'apartheid : une coercition pacifique qui est l'essence même des sanctions. C'est tout ce que l'Assemblée générale a demandé en exigeant qu'il soit mis fin aux relations économiques avec l'Afrique du Sud. Le Comité spécial contre l'apartheid espère que les pays qui cherchent à obtenir des avantages à court terme se conformeront à cette exigence. Un jour l'apartheid cessera et les pays africains et d'autres pays épris de justice n'oublieront pas ceux qui en ont été les complices. Illustrant la triste réalité, digne du Moyen Age, qui prévaut en Afrique du Sud aujourd'hui, M. Ekar appelle l'attention de la Commission sur un article paru dans le London Times la semaine précédente et faisant état de la reclassification, à des fins raciales, de 700 personnes : plus des deux tiers qui étaient des Métis, sont devenus des Blancs, des Blancs sont devenus des Métis, etc. Qu'en est-il dans ces conditions de la dignité de l'homme ? Certes, la dignité de l'homme noir subit des violences, mais qu'en est-il de celle de l'homme blanc dans un système à ce point corrompu ? Est-ce là le genre de système dont on peut espérer qu'il évoluera par lui-même, sous l'effet des douces remontrances du Canada ou d'autres pays ? Un changement pacifique, soit, mais ce changement doit être provoqué, et c'est là que les sanctions interviennent. Lorsque des intérêts occidentaux étaient en jeu, des sanctions ont été appliquées, qui ont donné les résultats escomptés. Mais même l'embargo obligatoire sur la livraison d'armes à l'Afrique du Sud est tourné. Le mois précédent, par exemple, les Quakers de l'American Friends Service Committee de Philadelphie ont annoncé que les Etats-Unis avaient autorisé la vente à l'Afrique du Sud de matériel militaire d'une valeur de 28,3 millions de dollars pour la période 1981-1983. Les prétentions humanitaires doivent s'accompagner d'une politique humaine et du respect des obligations internationales. Les sanctions seront efficaces si elles sont appliquées dans cet esprit. L'argument opposé à l'application de sanctions ne vise qu'à masquer le désir de ne pas les appliquer. Mais même s'il y a du vrai dans l'affirmation selon laquelle les Noirs et les Etats de première ligne en souffriront aussi, pourquoi ne pas les écouter lorsqu'ils disent qu'ils sont prêts à payer ce prix ? En tout état de cause, pourquoi partir de l'hypothèse que les sanctions doivent être une longue guerre d'usure ? De l'avis du Comité spécial contre l'apartheid, elles sont un remède énergique et désagréable, appelé à produire un effet rapide. A la 11ème séance de la présente session, le représentant du Canada a déclaré que, selon son gouvernement, la majorité noire doit être aidée et encouragée à s'organiser et à affirmer ses droits.

Mais qu'ont fait les Noirs à Sharpeville, à Soweto ? N'ont-ils pas affirmé leurs droits ? Et quel en a été le résultat ? Faut-il fournir à la police sud-africaine d'autres occasions d'exercer ses talents ?

41. L'aide de l'occident aux Noirs d'Afrique du Sud a été évoquée à la Commission, mais elle est de très loin inférieure à celle que les investisseurs cités dans le rapport publié dans les documents E/CN.4/Sub.2/1983/6 et Add.1 et 2 fournissent au système d'apartheid. Et cette aide est encore de loin inférieure aux profits réalisés.

42. Le Comité spécial contre l'apartheid espère que le bon sens prévaudra et que ceux qui entravent la lutte de libération finiront par se rallier au courant majoritaire qui souhaite voir régner la paix et l'humanité en Afrique australe.

43. M. KHERAD (Observateur de l'Afghanistan), prenant la parole en vertu de l'article 69 du règlement intérieur, déclare que le racisme, la discrimination raciale et sa manifestation la plus odieuse, l'apartheid, sont des anachronismes encore très répandus qui suscitent de vives inquiétudes. Ces pratiques coloniales constituent non seulement un obstacle sérieux à l'égalité des peuples dans les domaines économique et social, mais encore une violation flagrante de la Charte et des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, une menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales et un affront à la dignité de l'homme. La proclamation de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale atteste la détermination de l'Organisation des Nations Unies d'en finir une fois pour toutes avec ces manifestations révoltantes de l'idéologie et de la politique coloniales érigées en système par le régime sud-africain d'apartheid.

44. En effet, malgré les mesures déjà prises par la communauté internationale dans ce sens, des millions d'êtres humains en Afrique du Sud continuent de souffrir de l'oppression et de la persécution en raison uniquement de la couleur de leur peau : l'exploitation inhumaine, la répression politique, les détentions arbitraires, la torture, les exécutions sommaires, les représailles, le déplacement forcé dans le cadre de la "bantoustanisation", la persécution des syndicats et des étudiants n'épargnent aucun membre de la population autochtone. L'Afrique du Sud est ainsi devenue une immense prison pour la population noire ainsi soumise à des méthodes dignes du nazisme, et, contrairement à certaines assertions, le régime sud-africain n'a aucune intention d'apporter quelque modification que ce soit à son système criminel. La prétendue réforme constitutionnelle, approuvée par la seule minorité blanche, n'est qu'un artifice pour concentrer le pouvoir entre les mains de cette minorité, afin d'écraser l'opposition et de préserver le système.

45. Les mêmes politiques et pratiques racistes et ségrégationnistes s'étendent à la Namibie, que l'Afrique du Sud occupe illégalement, faisant fi des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et notamment de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le régime de Pretoria n'hésite pas à lancer des agressions contre des pays africains indépendants, et plus particulièrement contre la souveraineté et l'intégrité territoriales de l'Angola et d'autres Etats de première ligne, dont il menace gravement la sécurité. Il constitue une menace réelle pour les mouvements de libération nationale, pour les Etats africains voisins, pour toute l'Afrique et pour la paix et la sécurité internationales.

46. Si ce régime se maintient en place, c'est grâce à l'appui et à l'aide des Etats-Unis, de certains autres pays membres de l'OTAN, et d'Israël. En effet, sans l'assistance économique, militaire, nucléaire et politique inconditionnelle de ces pays et sans l'assistance des sociétés transnationales occidentales - assistance fondée de toute évidence sur une communauté d'intérêts politiques, économiques et stratégiques - l'Afrique du Sud n'aurait pas pu acquérir cette force militaire qui

lui permet de lancer un défi à l'ONU en poursuivant sa politique de terreur. Le refus que certains pays opposent au boycottage et à l'isolement du régime raciste, le veto dont ils usent au Conseil de sécurité pour s'opposer à l'application de sanctions économiques et politiques à l'encontre de l'Afrique du Sud ne sont qu'une manoeuvre diplomatique visant à sauvegarder leur position dans la région et à poursuivre l'exploitation systématique des ressources humaines et naturelles de l'Afrique du Sud et de la Namibie. Si ces pays refusent d'adhérer à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, c'est bien pour maintenir leur coopération avec l'Afrique du Sud. Certes, ces Etats sont prompts à condamner le régime raciste d'Afrique du Sud en paroles, mais leurs actes ne suivent pas.

47. La collaboration multiforme ou bien la complicité qui existe entre Israël et le régime de Pretoria - ces deux frères jumeaux -, loin d'être une simple coïncidence, est le résultat naturel de leur caractère colonialiste, et de l'idéologie raciste qui leur est commune. Leur similitude se retrouve non seulement dans leur politique intérieure mais également dans leur politique extérieure d'expansion et d'agression à l'encontre des pays voisins. Le sionisme et l'apartheid pratiquent sans retenue le terrorisme d'Etat. Ils bénéficient tous deux du même soutien politique, de la même complicité de leurs protecteurs, qui leur assurent une totale impunité et les placent hors de portée des sanctions prévues au chapitre VII de la Charte des Nations Unies et ce grâce au recours au droit de veto.

48. La conscience universelle ne peut être tranquille tant que ne seront pas liquidés le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid. Le seul moyen de parvenir à cette fin est de faire pression sur le régime sud-africain en cessant toute collaboration avec lui et en appliquant à son encontre des sanctions obligatoires et globales.

49. La République démocratique d'Afghanistan soutient sans réserve la lutte légitime menée par le peuple namibien sous la direction de son seul représentant authentique, la SWAPO. Elle réaffirme sa solidarité avec le peuple héroïque sud-africain, son mouvement de libération et son avant-garde, l'African National Congress (ANC), et elle condamne énergiquement le régime sud-africain. Elle proclame son plein appui aux mesures prises pour faire disparaître les derniers vestiges du colonialisme et abolir le racisme et toutes les formes de discrimination raciale.

50. M. SENE (Sénégal) déclare que le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid constituent les violations des droits de l'homme les plus révoltantes de l'époque contemporaine. Sa délégation n'a pas l'intention de refaire l'historique de la question, ni de faire le procès de l'Afrique du Sud, car l'apartheid a déjà été défini à l'article premier de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid comme un crime contre l'humanité, qui va à l'encontre des normes du droit international, en particulier des buts et des principes de la Charte des Nations Unies, et fait peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. La politique d'apartheid est un défi à la conscience universelle parce qu'elle est incompatible avec le respect des droits de l'homme et la dignité de la personne.

51. Il est vrai que les droits de l'homme sont violés dans diverses régions du monde, comme aiment à le répéter les défenseurs de l'apartheid, mais la situation en Afrique du Sud est hors du commun. En effet, il s'agit en Afrique du Sud d'une idéologie d'Etat fondée sur l'inégalité des races et d'une société où la couleur de la peau détermine encore l'assise des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Dès lors, l'apartheid apparaît comme une perversion des valeurs démocratiques et chrétiennes de la civilisation occidentale, dont il se réclame. C'est pourquoi la délégation sénégalaise exprime une nouvelle fois son indignation devant le fait qu'une question qui fait l'unanimité depuis des décennies n'ait pas encore été résolue de façon définitive.

52. Dans son rapport (E/CN.4/1984/8), le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe décrit en termes poignants le lot quotidien de tous les patriotes et défenseurs de la liberté en Afrique australe. Selon sa logique propre de système fondé sur une politique de monopole exclusif du pouvoir et de domination raciale, le régime d'apartheid a fait approuver, le 2 novembre 1983, par un électorat exclusivement blanc, des "propositions constitutionnelles" destinées à permettre aux Métis et aux personnes d'origine asiatique de participer à la vie politique du pays. En réalité, confronté à une résistance accrue, tant sur le plan interne que sur le plan international, le régime de Pretoria tente ainsi de créer une illusion tout en maintenant le pouvoir de la minorité blanche. Selon les propositions en question, chaque groupe racial - les 23 millions d'Africains étant évidemment exclus - doit gérer ses propres affaires, lesquelles sont exclusivement délimitées par le Président de l'Etat. Cette prétendue réforme consiste à conférer à une certaine catégorie de la population un statut de citoyen de seconde zone ne leur permettant d'exercer que certains droits, sous le contrôle de la minorité blanche. En outre, les Métis et les personnes d'origine asiatique seraient ainsi soumis au service militaire obligatoire, ce qui supposerait leur participation aux actes de répression perpétrés contre la population noire ou aux attaques lancées contre les Etats voisins. Il n'est pas surprenant que les partisans de l'apartheid se soient félicités des résultats du prétendu référendum qui a été organisé; en effet, le nouveau système de représentation constitutionnelle ne peut que perpétuer la suprématie de la minorité blanche et refuser de reconnaître le droit de vote à la majorité noire.

53. Le but visé par le régime minoritaire blanc en Afrique du Sud est de transformer les deux tiers du territoire en une zone appartenant aux Blancs. Déjà, à la suite de la politique de bantoustanisisation, les 23 millions de Noirs n'occupent que 13 % des terres, tandis que les 5 millions de Blancs occupent 87 % de la superficie du pays. Selon le Gouvernement de Pretoria, les homelands sont des Etats souverains où les Noirs peuvent exercer leur droit d'autodétermination, mais en réalité il s'agit d'une politique diabolique qui vise à briser l'unité du peuple sud-africain en vue d'empêcher l'éveil d'une conscience nationale et d'obtenir une main-d'oeuvre à bon marché. Ainsi, les Métis et les citoyens d'origine asiatique qui n'ont pas de homelands propres doivent alors être accueillis au sein de la communauté blanche. Il ne faudrait pas qu'ils se laissent manipuler, sinon la solidarité dans les objectifs qui a toujours existé entre les Noirs, les Métis et la population d'origine asiatique serait gravement menacée. Il ne faudrait pas tolérer que les Métis et les "Indiens" puissent accepter de tomber dans le piège de cette conspiration. La population d'origine asiatique a été à l'avant-garde de la lutte contre le racisme en Afrique du Sud, notamment sous la direction du mahatma Gandhi, et d'autre part, c'est à la demande du Gouvernement de l'Inde qu'en 1946 les Nations Unies ont commencé à examiner le problème du racisme, tandis que l'Inde a été le premier pays à adopter sur une base volontaire des sanctions globales contre l'Afrique du Sud.

54. La prétendue réforme constitutionnelle a été condamnée à une forte majorité à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies à sa trente-huitième session, ainsi qu'en Afrique du Sud par des Blancs, des Métis et des personnes d'origine asiatique solidaires des Noirs.

55. A propos de la question de l'occupation illégale de la Namibie, qui fait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales, M. Sene rappelle que l'Assemblée générale, la Cour internationale de Justice et le Conseil de sécurité ont déjà tracé la voie à suivre pour assurer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité nationale de ce pays, mais que, depuis cinq ans, les espoirs de la communauté internationale sont déçus. Cette déception n'est pas due aux résistances de l'Afrique du Sud, mais plutôt au fait que l'on ait pu réussir à dénaturer, voire à

marginaliser, la question de fond, qui n'est autre qu'une question de décolonisation et du droit du peuple namibien à l'autodétermination, à la dignité et à l'indépendance. Certains ont tenté de situer le problème dans le contexte de la confrontation est-ouest et d'y introduire des composantes idéologiques étrangères à la question, aggravant ainsi les tensions et retardant le processus de décolonisation prévu dans le plan de transition des Nations Unies pour la Namibie. Tirant parti de cette impasse, l'Afrique du Sud s'emploie à renforcer son système de domination fondé sur une politique d'oppression qui se manifeste par les détentions arbitraires, les mauvais traitements infligés aux détenus, la torture et la répression des combattants de la SWAPO; comme l'atteste le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1984/8). En appliquant sa politique d'apartheid et de bantoustatisation, la puissance occupante fait en sorte que les terres les plus fertiles et les richesses naturelles de la Namibie restent aux mains des Blancs, qui les exploitent illégalement. Devant une telle situation, il convient d'agir sans plus de retard. Le Gouvernement sud-africain lui-même devrait comprendre qu'une impasse totale risque de déstabiliser entièrement la région et de rendre de plus en plus difficile toute nouvelle tentative pour instaurer un climat de paix en Afrique australe. D'autre part, une telle situation aggraverait le sort des Namubiens.

56. En résumé, la question qui se pose en Afrique australe est celle de la liberté et de l'indépendance d'un peuple, du droit de toute une région à se développer dans la stabilité et sur la base de rapports pacifiques entre pays voisins et du respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et des valeurs reconnues par l'Organisation des Nations Unies.

57. Il convient de rendre hommage au peuple héroïque de la Namibie, qui combat pour son indépendance sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique. Au cours de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à Paris en avril 1983, la communauté internationale a condamné les violations des droits de l'homme du peuple namibien, ainsi que les actes d'agression perpétrés par le régime raciste d'Afrique du Sud contre les Etats indépendants de la région. La lutte du peuple namibien s'inspire directement des buts et des objectifs de la Charte des Nations Unies et l'endurance et la sagesse des Namubiens sont les garants de la contribution positive qu'ils apporteront au renforcement de l'Organisation. En outre, la façon dont la question namibienne sera réglée influera sans aucun doute d'une manière significative sur l'avenir de la Commission des droits de l'homme.

58. En sa qualité de membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et fidèle à ses traditions de justice et de liberté, le Sénégal juge essentiel à l'heure actuelle de savoir si la mise en oeuvre du principe de l'autodétermination du peuple namibien et la proclamation de l'indépendance de la Namibie doivent attendre le bon vouloir des autorités sud-africaines, ou si la communauté internationale doit accroître ses pressions visant à ce que l'Afrique du Sud renonce au système d'apartheid et à l'occupation de la Namibie. Le régime sud-africain puise son arrogance dans l'assistance que quelques puissances lui apportent avec beaucoup de compréhension. La délégation sénégalaise estime que seule l'application des sanctions obligatoires prévues dans la Charte peut priver l'Afrique du Sud des moyens sur lesquels elle s'appuie pour persister dans son attitude, car il est évident que la simple pression morale ne suffira pas à amener le régime sud-africain à résipiscence. Du reste, il est difficile de comprendre que ceux qui proclament leur attachement à la cause des droits de l'homme dans d'autres parties du monde montrent aussi peu d'ardeur lorsqu'il s'agit de l'Afrique australe. Et pendant ce temps, les menaces qui pèsent sur la sécurité des Etats africains prennent une dimension nouvelle avec l'accession de l'Afrique du Sud à la capacité nucléaire.

59. Au-delà même des considérations géographiques et historiques, les peuples arabe et africain ont toujours été solidaires dans leur lutte pour le respect des droits de l'homme des peuples palestinien, namibien et sud-africain. D'autre part, on a souvent parlé de la trilogie des peuples souffrants : les Arabes, les Juifs et les Noirs. M. Sene s'incline devant toutes les victimes, mais il déclare aussi qu'aucun peuple au monde n'a autant souffert que les peuples noirs, tout d'abord sous l'esclavage pendant plus de quatre siècles, puis sous le régime d'apartheid.

60. M. Sene rend hommage au Comité spécial contre l'apartheid, au Centre contre l'apartheid, au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, au Groupe spécial d'experts, au Groupe des Trois, ainsi qu'aux institutions spécialisées telles que l'UNESCO et le BIT, qui contribuent de façon inestimable à la lutte entreprise. La délégation sénégalaise engage tous les Etats à ratifier la Convention sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et appuie les propositions du Groupe spécial d'experts concernant la création d'un tribunal pénal international qui serait chargé de statuer sur les crimes relevant de l'apartheid. Elle félicite également M. Khalifa, Rapporteur spécial qui a mis à jour la liste des entreprises et autres entités ou personnes dont les activités constituent une aide au régime de Pretoria.

61. La communauté internationale doit continuer à appuyer la lutte solidaire de tous les peuples épris de paix et de justice dans cette région vitale pour l'équilibre du monde qu'est l'Afrique australe. En effet, s'il faut éliminer l'apartheid, il faut aussi sauver l'immense patrimoine de ressources matérielles ainsi que le potentiel considérable de fraternité qui existent dans la région et qui sont indispensables au développement de l'Afrique et au progrès de l'humanité.

62. M. ZAWALONKA (Observateur de la Pologne), prenant la parole conformément à l'article 69 du règlement intérieur de la Commission, déclare que depuis longtemps la communauté internationale a dénoncé l'apartheid, doctrine raciste qui constitue une violation des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et des droits de l'homme fondamentaux. Le régime sud-africain fait peser une menace constante sur la paix et la sécurité dans la région. L'occupation de la Namibie et d'une partie de l'Angola, ainsi que les menaces et les actes d'agression dirigés contre le Mozambique et le Lesotho, constituent des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, comme le confirme le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1984/8).

63. La colonisation persiste encore dans certaines régions du monde, en particulier en Afrique australe, où les Blancs et leurs associés exploitent la majorité noire et pillent les ressources naturelles de la Namibie. La Pologne s'est toujours prononcée contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid, y compris lors de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, tenue à Paris en avril 1983.

64. Comme l'Organisation des Nations Unies et la Commission des droits de l'homme l'ont déclaré à maintes reprises, les activités des intérêts étrangers, notamment économiques et militaires, sont le principal obstacle à la mise en oeuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, document historique qui a profondément modifié la carte du monde.

65. Il est évident que le régime sud-africain ne pourrait mépriser la plupart des résolutions de l'ONU s'il ne pouvait compter sur l'aide politique, économique et militaire de certains pays membres de l'OTAN, dont les sociétés figurent en majorité dans la liste établie par M. Khalifa, Rapporteur spécial (document E/CN.4/Sub.2/1983/6/Add.1). A cet égard, l'Assemblée générale, dans sa

résolution 37/40, du 3 décembre 1982, s'est déclarée gravement préoccupée par le fait que "les principaux partenaires commerciaux occidentaux et autres de l'Afrique du Sud continuent de collaborer avec le régime raciste et que leur collaboration constitue le principal obstacle à la liquidation de ce régime et à l'élimination du système inhumain et criminel d'apartheid". Les Etats en question ne peuvent pas prétendre que l'aide économique et financière accordée à l'Afrique du Sud provient de sociétés privées sur lesquelles ils n'ont aucune emprise et qu'ils n'ont pas les moyens d'appliquer des sanctions, car ils ont su trouver ces moyens en certaines occasions.

66. La délégation polonaise est fermement convaincue que l'isolement total du régime raciste d'Afrique du Sud et l'imposition de sanctions effectives contre ce régime sont les seuls moyens de mettre un terme à l'apartheid. Il conviendrait également d'accélérer le processus d'accession aux instruments juridiques internationaux condamnant le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid et de renforcer leur application. Il est inacceptable que certains Etats Membres n'aient pas encore ratifié, par exemple, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid ou n'y aient pas encore adhéré. Selon une note du Secrétaire général (E/CN.4/1984/36), 77 Etats Membres seulement ont adhéré à cette dernière Convention.

67. Le racisme et la discrimination raciale ne peuvent être éliminés que si tous les membres de la communauté internationale les condamnent tant dans les actes qu'en paroles. La deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tenue en août 1983, a représenté un effort concret dans ce sens.

68. La situation actuelle ne peut être modifiée que par des mesures prévues dans des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme. La Pologne continuera à appuyer fermement le juste combat des peuples sud-africains pour l'émancipation. Il incombe à la communauté internationale d'aider ces peuples à éliminer l'apartheid. Des sanctions obligatoires au titre du chapitre VII de la Charte sont un élément essentiel de tout plan d'action à cet égard et elles devraient sans retard être appliquées contre le régime sud-africain.

69. M. WIESNER (Observateur de l'Autriche) souligne que le racisme met en danger les droits de l'homme et que les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme compromettent la paix. Consciente de cela, l'Autriche a approuvé la proclamation de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et elle a participé activement à la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, en 1983.

70. Pour que les décisions de l'ONU contre le racisme aient davantage d'effet sur les pays qui le pratiquent, elles doivent être adoptées à des majorités aussi larges que possible. A cet égard, l'adoption des documents de la Deuxième Conférence mondiale - pour lesquels l'Autriche a voté - a été un pas dans la bonne direction. A la Commission aussi il faut rechercher des dénominateurs communs, même si cela peut donner l'impression de faire des concessions à ceux qui violent massivement les droits de l'homme. L'important en effet, c'est une action concertée, plus efficace en fait que des mesures en apparence plus fermes préconisées seulement par un nombre relativement faible d'Etats Membres; les tenants de la discrimination raciale ne seraient que trop heureux de voir la Commission divisée, et ainsi incapable d'une action décisive. M. Wiesner donne l'assurance que l'Autriche, en tant que membre du Conseil économique et social, appuiera les recommandations de la Commission qui seront, selon elle, de nature à contribuer à la réalisation des objectifs de la Deuxième Conférence mondiale. L'Autriche n'est pas liée par sa neutralité quand il s'agit de droits de l'homme; elle respecte les instruments internationaux dans ce domaine, ainsi que les décisions de caractère obligatoire prises contre le racisme.

71. M. MARTÍ (Pax Romana) déclare que son organisation, qui est un mouvement international d'étudiants et d'intellectuels catholiques, souhaite porter à l'attention de la Commission des cas de détention qui reflètent l'arbitraire du régime sud-africain. En premier lieu, le père Mkhathshwa, Secrétaire de la Conférence épiscopale catholique d'Afrique du Sud, a été arrêté par les autorités du Ciskeï le 30 octobre 1983 après avoir célébré une messe à l'Université de Fort Hare à la mémoire d'étudiants morts du fait de la répression. A ce jour, il n'a fait l'objet d'aucune accusation formelle. Il n'est pas sûr qu'il n'ait pas été torturé. Les démarches faites pour obtenir sa libération ont été infructueuses, les autorités invoquant l'"indépendance" du Ciskeï. Des manifestations en faveur de la libération du père Mkhathshwa ont eu lieu aussi bien en Afrique du Sud, à Pretoria, qu'à l'étranger, notamment devant l'ambassade sud-africaine de Bonn et les consulats de Hambourg, Francfort et Munich, ainsi qu'à Vienne et dans d'autres villes autrichiennes. Ces manifestations ont été organisées par des mouvements tels qu'Amnesty International et Pax Cristi. Mais une nouvelle demande de libération du père Mkhathshwa présentée par la Conférence épiscopale catholique a été rejetée, et son procès éventuel a été reporté au 7 mars; il sera alors jugé pour avoir fait un sermon de "caractère séditionnaire". Etant donné la réputation des autorités du Ciskeï, on peut craindre pour sa sécurité et pour sa vie.

72. En deuxième lieu, des jeunes gens membres de la Jeunesse étudiante chrétienne ont été arrêtés par les autorités sud-africaines. Il s'agit de Rapu Molokoane, âgé de 21 ans, de Sello Seripe, âgé de 20 ans, et de Sam Ratholo. A ces noms, il faut encore ajouter ceux de personnes déjà mentionnées dans le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1984/8) : Karl Niehaus, âgé de 23 ans et sa fiancée Jansie Lourens, qui ont comparu devant la Cour suprême du Rand sous l'accusation de haute trahison, et Katherin Hunter, âgée de 23 ans, qui a été arrêtée le 7 septembre 1983 et n'a pu bénéficier de l'assistance d'un avocat. Ces personnes sont détenues dans des conditions qui n'assurent pas le respect des droits de l'homme, et elles n'ont pas de garanties d'impartialité et de justice pour leurs procès. Les mesures de détention relèvent d'une politique de répression systématique contre les étudiants qui s'opposent à un système éducatif axé sur la ségrégation.

73. Pax Romana condamne les emprisonnements arbitraires en Afrique du Sud et demande à la Commission qu'elle porte les cas individuels susmentionnés à l'attention du Conseil économique et social et des autres organismes compétents pour que des mesures nécessaires puissent être prises afin d'assurer aux détenus les garanties juridiques propres à un état de droit. Enfin, Pax Romana remercie le Groupe spécial d'experts pour son excellent rapport et souhaite que les conclusions définitives du Groupe puissent être soumises à la Commission pour sa quarante et unième session.

74. M. EL MAY (Ligue des Etats arabes) déclare que son organisation, qui est attachée aux causes humanitaires et aux principes de justice, de liberté et de paix, accorde à la question de la discrimination raciale une attention d'autant plus grande que les peuples arabes ont beaucoup souffert de ce mal à l'époque coloniale. Les Palestiniens continuent à en souffrir à ce jour. La solidarité des peuples arabes avec les peuples africains est donc l'expression d'une conviction profonde. En outre la Ligue des Etats arabes estime que les pratiques racistes menacent la paix et la sécurité mondiales.

75. Le Conseil de la Ligue a condamné l'Afrique du Sud après le massacre de Sharpeville, en 1967. Il a condamné en son temps la création de la République sud-africaine et recommandé aux Etats arabes de ne pas la reconnaître, estimant que ce régime raciste ne représentait pas la majorité de la population.

76. La Ligue des Etats arabes fournit une aide matérielle aux mouvements de libération africains en lutte contre le système de l'apartheid, comparable à l'esclavage. La solidarité de la Ligue des Etats arabes avec les pays et les mouvements de libération africains a été encore réaffirmée à l'occasion de la réunion du Conseil ministériel permanent de coopération entre Etats africains et arabes, tenue en mars 1983. A cette réunion a été adoptée une déclaration que M. El May cite : "Les Etats arabes se tiennent naturellement aux côtés des Etats africains de première ligne, appuient leur combat et soutiennent leur juste lutte contre le racisme. Ils saluent la résistance des soldats de la liberté dans leur combat héroïque contre l'un des derniers bastions de l'injustice et de la tyrannie de l'Afrique en lutte ... Notre soutien à la lutte du peuple namibien, sous la direction de son organisation prestigieuse, la SWAPO, de même que notre appui au combat mené par les peuples d'Afrique du Sud, traduisent notre conviction qu'en triomphant de l'une des deux entités racistes, l'Afrique du Sud ou Israël, on affaiblit l'autre et on contribue de façon effective à sa défaite, en raison même de la coopération qui s'est établie entre eux dans les domaines les plus divers ...".

77. Effectivement le régime de Pretoria et celui de Tel Aviv entretiennent des relations étroites et déjà anciennes, en raison de leur marginalité et de leur mépris commun de la volonté de la communauté internationale. L'analogie entre les deux régimes a été soulignée par divers commentateurs. M. El May cite Henry Katzew, qui a déclaré : "Les Israéliens se fondent sur la Bible pour expliquer pourquoi ils ne souhaitent pas se mêler aux autres peuples. Les Afrikaners aussi". Les uns et les autres utilisent un vocabulaire semblable, où il est question d'un peuple élu dont il faut assurer la survie et la sécurité.

78. Le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1984/8) révèle notamment l'ampleur de l'agression du régime de Pretoria contre l'Angola. La communauté internationale ne peut accepter de telles pratiques, pas plus que le renforcement des liens entre le régime de Pretoria et celui de Tel Aviv. La ligue des Etats arabes lance donc un appel à tous les peuples pour qu'ils s'attaquent au fléau du racisme sud-africain et israélien, car il est une menace pour l'avenir de l'humanité.

79. Mme FATIO (Communauté internationale baha'ie) souhaite tout d'abord rendre hommage au travail de la Deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Elle ajoute que son organisation approuve sans réserve la déclaration relative à une Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui a été formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/14. Les Baha'is oeuvrent activement pour éliminer les préjugés raciaux et la discrimination, sur la base d'une croyance essentielle en l'unité fondamentale de toute la famille humaine. Mme Fatio note que les auteurs de la Déclaration et du Programme d'action adoptés à la Deuxième Conférence mondiale ont attaché une importance particulière au rôle de l'éducation; à ce sujet une série de mesures est proposée aux Etats dans la section B du Programme d'action. Pour la Communauté internationale baha'ie, cet effort dans le domaine de l'éducation est indispensable; en effet, elle estime que tout le monde - mais plus particulièrement les enfants - devrait être éduqué dans l'esprit et la réalité de l'unité de l'humanité, afin que puissent être extirpés les préjugés raciaux. Le point de vue baha'i à ce sujet a été exposé dans une déclaration soumise à la Deuxième Conférence mondiale que l'on trouve dans le document A/CONF.119/CRP.1, et dans une déclaration soumise à la trente-neuvième session de la Commission qui est résumée aux paragraphes 56 et 57 du document E/CN.4/1983/SR.14.

80. La Communauté internationale baha'ie accueille avec enthousiasme le projet de résolution III, présenté à la Commission par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (voir p. 2 du document E/CN.4/1984/3). L'adoption des programmes d'enseignement mentionnés dans ce texte serait une étape décisive vers l'application des dispositions du Programme d'action. A ce propos, Mme Fatio suggère quelques mesures que l'UNESCO pourrait prendre .

81. En premier lieu, l'UNESCO pourrait établir une bibliographie de la documentation publiée par elle et par d'autres sources sur chacun des sujets énumérés au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution précité et mettre cette bibliographie à la disposition des gouvernements, des institutions spécialisées, des organisations non gouvernementales et des établissements scolaires et universitaires.

82. En deuxième lieu, l'UNESCO pourrait inviter les gouvernements, les institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales et les établissements scolaires et universitaires à lui faire part de l'évolution de l'enseignement portant sur les sujets recommandés dans la résolution, ainsi qu'à lui fournir des données sur l'importance de cet enseignement, les méthodes utilisées et les possibilités d'amélioration. A cette fin, elle devrait dresser un questionnaire de même type que le projet de directives qu'elle a rédigé sur l'application de l'article 7 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il s'agirait ensuite de compiler et de résumer les réponses à ce questionnaire pour les mettre à la disposition des gouvernements, des institutions spécialisées, des organisations non gouvernementales et des établissements scolaires et universitaires.

83. En troisième lieu, l'UNESCO pourrait établir une compilation des conclusions fondamentales ressortant des diverses études relatives aux points du programme mentionnés dans le projet de résolution. Cette compilation, qui elle aussi serait ensuite communiquée aux gouvernements, etc., comporterait par exemple des conclusions scientifiques sur l'unité biologique de toutes les races ainsi que les dispositions correspondantes de la Déclaration de l'UNESCO sur la race et les préjugés raciaux. La Communauté internationale baha'ie estime que des efforts dans ce sens de la part de l'UNESCO encourageraient les établissements scolaires et universitaires à adopter les programmes proposés dans le projet de résolution III de la Sous-Commission.

La séance est levée à 13 h 20.